



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 19 décembre 2012			
Nom de l'école : Félix-Leclerc	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 391	Nom du directeur : Linda Labrie Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Marie-Josée Bourgeois, enseignante
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Marie-Josée Bourgeois (enseignante), Linda Labrie (directrice), Émilie Laporte (enseignante), Nathalie Létourneau (responsable du service de garde), Geneviève Pelletier (psychoéducatrice).			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une **analyse de la situation de l'école** au regard des actes d'intimidation et de violence :

1^{er} cycle :

- Exclusion et de violence impulsive

2^e cycle :

- Rumeurs, taxage et cyberintimidation

3^e cycle :

- Intimidation et violence directe et indirecte à l'école et à l'extérieur de l'école

Nos priorités :

- Procéder à une **analyse documentée** en ce qui concerne la situation de l'école à partir des outils proposés par le Bureau des services éducatifs complémentaires.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. **Les mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- Vers le Pacifique : programme visant la résolution de conflits de façon pacifique.
- Aménagement des cours de récréation
- Ateliers en classe avec Tandem : intimidation, résolution de conflits sans violence
- Projet *Les racines de l'empathie*, 2^e année

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- Conseil de coopération dans certaines classes
- Semaine de la paix
- Sensibilisation des membres du personnel et des élèves pour développer une vision commune.
- Concours d'affiches pour impliquer activement les élèves et le personnel dans le processus de réflexion.
- Sensibilisation des élèves du 2^e et 3^e cycle par le programme *Ensemble pour le respect de la diversité*.
- Mise en place d'un conseil d'élèves et d'une équipe de *Brigadiers du civisme*.

3. Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Communication écrite aux parents : Info-parents à chaque mois
- Production et diffusion de documents au sujet de l'intimidation et des politiques de l'école à ce sujet.
- Ateliers pour les parents offerts à l'école ou par le comité de parents de la CSDM.

4. Les **modalités applicables pour effectuer un signalement** ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- Formulaire de signalement d'actes d'intimidation ou de violence.
- *Boîte à confidences* mise à la disposition des élèves pour déposer une plainte ou un signalement d'un acte de violence ou d'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

5. Les **actions qui doivent être prises** lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- Rencontrer les personnes impliquées dans la situation.
- Informer les parents des élèves concernés, les impliquer dans la recherche de solutions.
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.
- Impliquer les membres du personnel qui sont concernés par la situation.

6. Les **mesures visant à assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Informer uniquement les personnes impliquées dans la situation.
- Boîte à confidences mise à la disposition des élèves.

7. Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à un élève **victime** d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un **témoin** ou à **l'auteur** d'un tel acte :

- Intervention auprès des élèves concernés menant à nommer et décrire les comportements.
- Accompagnement pour amorcer une réflexion.
- Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle.

8. Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

- Réparation du tort causé (excuses, travaux communautaires, etc.)
- Suspension

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

9. Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- S'assurer que les mesures d'aide et de soutien sont réellement appliquées.
- Valider avec les personnes concernées que les actes ont pris fin.
- Encourager les parents, les membres du personnel et les élèves à informer l'école si l'intimidation se poursuit.